



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

**Trente-troisième session  
(27 septembre-8 octobre 2021)**

**Trente-quatrième session  
(28 mars-8 avril 2022)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-dix-septième session  
Supplément n° 48**





**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-dix-septième session  
Supplément n° 48

# **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

**Trente-troisième session**  
**(27 septembre-8 octobre 2021)**

**Trente-quatrième session**  
**(28 mars-8 avril 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Décisions prises par le Comité .....	1
II. Questions d'organisation et questions diverses .....	4
A. États parties à la Convention .....	4
B. Séances et sessions .....	4
C. Composition du Comité et participation .....	5
D. Engagement solennel .....	5
E. Élection du Bureau .....	5
F. Réunions futures du Comité .....	6
G. Participation à la trente-troisième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	6
H. Observations générales et journées de débat général .....	6
I. Promotion de la Convention .....	7
J. Réunion avec des États parties.....	13
K. Adoption du rapport.....	14
III. Méthodes de travail .....	15
IV. Coopération avec les entités concernées .....	16
V. Rapports attendus des États parties au titre de l'article 73 de la Convention .....	17
VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention .....	18
A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports.....	18
B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi .....	18
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2022 .....	19
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 20 mai 2022 .....	22
III. Rapports soumis en application de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 20 mai 2022 .....	23



## I. Décisions prises par le Comité

### Décision 33/1

1. Au cours de sa trente-troisième session, les 29 septembre et 7 octobre 2021, le Comité a décidé d'intensifier sa campagne visant à une plus large ratification de la Convention, notamment par les signataires de la Convention, les pays champions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui n'avaient pas ratifié la Convention, et les pays européens qui avaient ratifié la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du Conseil de l'Europe, mais pas la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a aussi décidé d'associer à ses activités de promotion de la ratification les pays champions de la migration qui ont ratifié la Convention et/ou la Convention européenne, car leur participation pouvait avoir un effet multiplicateur et facilitateur.

### Décision 33/2

2. Le 30 septembre 2021, le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur les méthodes de travail. Il l'a chargé de faire le point sur ses méthodes de travail et sur les meilleures pratiques des autres organes conventionnels dans le but d'affiner et de réviser lesdites méthodes tout en maintenant leur spécificité. Myriam Poussi (Burkina Faso) a été nommée par consensus coordonnatrice du groupe de travail, qui comptait aussi parmi ses membres Khaled Cheikhna Babacar, Edgar Corzo Sosa, Fatima Diallo, Ermal Frasheri, Pablo César García Sáenz, Mamane Oumaria et Lazhar Soualem.

### Décision 33/3

3. Le 30 septembre 2021, le Comité a nommé M. Frasheri responsable du plan de travail 2022-2023 et l'a chargé de diriger et de coordonner la rédaction et la mise en œuvre dudit plan de travail.

### Décision 33/4

4. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer M. Oumaria personne référente pour l'Afrique, sa mission consistant à inciter les États signataires du continent, à savoir le Cameroun, les Comores, le Gabon, le Libéria, la Sierra Leone et le Tchad, à ratifier la Convention. Il a aussi décidé d'organiser des réunions avec les communautés économiques régionales africaines et leurs États membres à ses sessions à venir afin de promouvoir la ratification de la Convention dans toute l'Afrique.

### Décision 33/5

5. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer Mohammed Charef coordonnateur pour la région de l'Afrique, et de lui adjoindre M<sup>me</sup> Diallo, M. Oumaria, M<sup>me</sup> Poussi et M. Soualem. Les objectifs sont de promouvoir la ratification de la Convention et de mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en vue de la promotion et de la protection efficaces des droits humains des migrants en Afrique.

### Décision 33/6

6. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer MM. Corzo Sosa et García Sáenz responsables des activités de coopération du Comité avec les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique latine qui n'avaient pas encore ratifié la Convention, à savoir le Brésil, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique et le Panama, et avec l'ensemble des pays des Caraïbes, y compris Haïti, qui était un État signataire, et à l'exception de la Jamaïque, qui était un État partie.

**Décision 33/7**

7. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer MM. Corzo Sosa et Oumaria responsables des activités de coopération du Comité avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

**Décision 33/8**

8. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer M<sup>me</sup> Diallo responsable des activités de coopération du Comité avec les organisations de la société civile.

**Décision 33/9**

9. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer Azad Taghi-Zada responsable des activités de coopération du Comité avec les syndicats des pays de la Communauté d'États indépendants et M. Babacar responsable des activités de coopération du Comité avec les syndicats africains.

**Décision 33/10**

10. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Comité a décidé de nommer M<sup>me</sup> Diallo et M. Corzo Sosa coordonnateurs de la stratégie de communication du Comité.

**Décision 33/11**

11. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, à la suite d'un exposé du Directeur de l'Institute on Statelessness and Inclusion, le Comité a décidé d'approuver une proposition formulée par son rapporteur, M. Corzo Sosa, qui suggérait d'examiner la possibilité d'une publication conjointe du Comité et de l'Institute on Statelessness and Inclusion sur l'apatridie dans le contexte des migrations internationales.

**Décision 34/1**

12. Le 28 mars 2022, le Comité a élu M. Corzo Sosa Président, M<sup>me</sup> Diallo, Jasminka Dzumhur et M. Taghi-Zada Vice-Présidents, et M. García Sáenz Rapporteur, conformément à l'article 75 (par. 2) de la Convention et aux articles 13, 14, 15 et 18 de son règlement intérieur.

**Décision 34/2**

13. Comme suite à l'examen du système des organes conventionnels mené en 2020, le Comité a décidé, le 29 mars 2022, de préconiser la solution d'un cycle de huit ans pour l'examen des rapports des États parties selon un calendrier prévisible tel que proposé à la trente-troisième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, qui présidait également la réunion annuelle<sup>1</sup>.

**Décision 34/3**

14. Afin d'élargir le recours par les États parties à la procédure simplifiée de présentation des rapports, le Comité a décidé, le 4 avril 2022, de passer d'un système de consentement explicite à un système de consentement tacite, de sorte que la procédure simplifiée, prévue à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur, devienne la règle et la procédure traditionnelle l'exception. Ainsi, pour chaque État partie à la Convention qui n'a pas expressément choisi la procédure traditionnelle après avoir été dûment informé de cette décision, il adoptera une liste de points établie avant la soumission du rapport.

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/Annual-meeting/Proposal-CRPD-3August2021.docx>.

**Décision 34/4**

15. Le 4 avril 2022, le Comité a décidé de fixer une limite de 6 600 mots pour les réponses écrites des États parties aux questions que les membres du Comité ont posées pendant les dialogues constructifs et auxquelles la délégation n'a pas pu répondre, notamment par manque de temps.

**Décision 34/5**

16. Le 5 avril 2022, le Comité a décidé d'organiser, à sa trente-cinquième session, une journée de débat général consacrée à l'élaboration de l'observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

**Décision 34/6**

17. Le 7 avril 2022, le Comité a décidé d'intensifier sa campagne visant à accroître le nombre de ratifications de la Convention et le nombre de déclarations faites par les États parties au titre des articles 76 et 77 de la Convention. Il a aussi décidé de nommer Can Ünver à la tête d'un groupe de travail chargé des questions relatives à cette campagne.

## II. Questions d'organisation et questions diverses

### A. États parties à la Convention

18. Au 20 mai 2022, 57 États étaient parties à la Convention. Au cours de la période visée par le présent rapport, un nouvel État, le Tchad, a ratifié la Convention, le 22 février 2022. La Convention est entrée en vigueur pour le Tchad le 1<sup>er</sup> juin 2022, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 2). Elle a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 1). Malheureusement, le Comité fait face à d'importantes difficultés pour ce qui est de garantir la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans le monde. Ces difficultés tiennent notamment au nombre limité d'États parties à la Convention et au fait que les procédures de présentation de communications interétatiques et de communications émanant de particuliers, respectivement prévues aux articles 76 et 77 de la Convention, ne sont pas encore opérationnelles.

19. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations pertinentes, dans la Collection des traités des Nations Unies, consultable à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr) et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

### B. Séances et sessions

20. Le Comité a tenu sa trente-troisième session du 27 septembre au 8 octobre 2021, sous une forme hybride, les membres du Comité étant présents à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a tenu 20 séances plénières<sup>2</sup>. L'ordre du jour provisoire<sup>3</sup> a été adopté par le Comité à sa 453<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2021. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), c'était la première fois depuis septembre 2019 que les membres du Comité pouvaient se réunir en présentiel.

21. À sa trente-troisième session, le Comité a réaffirmé que le phénomène des migrations internationales concernait toutes les régions du monde et tous les peuples, et que les migrants et les membres de leur famille se comptaient de plus en plus par millions. Les causes profondes des migrations sont souvent en lien direct avec des violations graves et massives des droits de l'homme. Dans le contexte des migrations internationales, les mesures de contrôle de l'immigration mises en œuvre par certains États influent sensiblement sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. À cet égard, on peut notamment mentionner la détention automatique ou obligatoire, les brimades en détention, la détention d'enfants, de femmes enceintes et d'autres personnes en situation de vulnérabilité, la séparation des familles dans le contexte de la détention, les obstacles à l'accès aux recours judiciaires et à la protection internationale, ainsi que la surpopulation et les conditions de vie inhumaines dans les centres de détention. On ne peut qu'être préoccupés par l'étendue et la variété des violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la criminalisation de la migration irrégulière et de la détention, qui concernent de plus en plus de travailleurs migrants et de membres de leur famille.

22. De plus, le Comité rappelle que, tout au long de la période considérée dans le présent rapport, il a été témoin de multiples exemples dans lesquels les migrants étaient en première ligne dans la lutte contre la pandémie. Les migrants apportent des contributions parfois essentielles à la société, qui ne sont guère mises en avant, et continuent de faire l'objet de préjugés et de réactions de rejet, dans de nombreux cas constitutifs de discrimination et motivés par la xénophobie. Dans ce contexte, les migrants ont subi des atteintes

<sup>2</sup> Pour les comptes rendus des séances publiques, voir CMW/C/SR.453, 454, 455, 463, 464, 465, 468, 470 et 472.

<sup>3</sup> CMW/C/33/1.

disproportionnées à leurs droits humains, parfois sur des questions aussi vitales que la santé, l'éducation de leurs enfants et leur survie en général.

23. Le Comité a tenu sa trente-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 mars au 8 avril 2022. Il a tenu 20 séances plénières<sup>4</sup>. L'ordre du jour provisoire<sup>5</sup> a été adopté par le Comité à sa 473<sup>e</sup> séance, le 28 mars 2022.

### C. Composition du Comité et participation

24. À la dixième réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue le 29 juin 2021 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sept personnes ont été réélues ou élues membres du Comité pour remplacer les membres dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2021, conformément à l'article 72 (par. 1 à 5) de la Convention. Un nouveau membre a été élu : Raymond Gbetoho Zounmatoun (Bénin). Deux anciens membres du Comité ont été élus : Jasminka Dzumhur (Bosnie-Herzégovine) et Pablo Ceriani Cernadas (Argentine). Quatre membres du Comité ont été réélus : M<sup>me</sup> Diallo (Sénégal), M. Frasheri (Albanie), M. Oumaria (Niger) et M. Taghi-Zada (Azerbaïdjan). À l'issue de ces élections, le nombre de femmes parmi les membres du Comité était de trois au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tous les documents relatifs aux élections de 2021 ont été publiés sur la page Web du Comité<sup>6</sup>.

25. Le quorum pour la trente-troisième session du Comité a toujours été atteint, mais tous les membres du Comité n'ont pas pu assister à toutes les réunions. Md. Shahidul Haque n'a assisté à aucune séance de la trente-troisième session.

26. Tous les membres du Comité ont participé à la trente-quatrième session.

27. Les mandats de M. Álvaro Botero Navarro (Vice-Président), de M. Haque et de Prasad Kariyawasam, qui était membre du Comité depuis sa création, ont pris fin le 31 décembre 2021. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Comité au 20 mai 2022, avec mention de la date de fin de leur mandat.

### D. Engagement solennel

28. Les membres nouvellement élus, qui servent pour un mandat de quatre ans, en application de l'article 72 (par. 5 a)) de la Convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont fait leur déclaration solennelle, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur du Comité, sous forme écrite, les 4 et 7 février 2022. Les déclarations ont ensuite été rendues publiques, par affichage sur la page Web du Comité, afin que le Comité puisse remplir ses fonctions avec la participation active de tous ses membres. À l'ouverture de la 473<sup>e</sup> séance, qui s'est tenue le 28 mars 2022, pendant la trente-quatrième session, les membres nouvellement élus ont réaffirmé leur engagement solennel oralement et en public.

### E. Élection du Bureau

29. Le mandat de vice-président de M. Botero Navarro ayant pris fin le 31 décembre 2021 en raison de son départ du Comité et les mandats respectifs des autres membres du Bureau ayant expiré au début de la trente-quatrième session, le Comité, à la 473<sup>e</sup> séance, le 28 mars 2022, a élu M. Corzo Sosa Président, M<sup>me</sup> Diallo, M<sup>me</sup> Dzumhur et M. Taghi-Zada Vice-Présidents, et M. García Sáenz Rapporteur, conformément à l'article 75 (par. 2) de la Convention et aux articles 13, 14, 15 et 18 de son règlement intérieur.

<sup>4</sup> Pour les comptes rendus des séances publiques, voir CMW/C/SR.473 à 492.

<sup>5</sup> CMW/C/34/1.

<sup>6</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Elections2021.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Elections2021.aspx).

## **F. Réunions futures du Comité**

30. Le Comité tiendra sa trente-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 30 septembre 2022.

## **G. Participation à la trente-troisième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

31. M. Ünver a participé, en tant que Président du Comité, à la trente-troisième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue sous la direction de la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées du 7 au 11 juin 2021. La réunion a permis aux présidentes et présidents de débattre de questions essentielles et de traduire leur vision en mesures concrètes à la lumière des derniers éléments nouveaux, à savoir la publication du rapport des cofacilitateurs, le Maroc et la Suisse, sur l'examen de la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme<sup>7</sup>. Il a été question : 1) de l'élaboration d'un calendrier d'examen prévisible ; 2) de l'harmonisation constante des méthodes de travail ; 3) de la transition numérique, y compris de l'utilisation de nouvelles applications technologiques en vue de rendre le système des organes conventionnels plus efficace, plus transparent et plus accessible. À l'issue des débats, la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, qui présidait également la trente-troisième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a présenté une proposition au nom du Comité des droits des personnes handicapées. À sa trente-quatrième session, le 29 mars 2022, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a officiellement décidé de préconiser la solution d'un cycle de huit ans pour l'examen des rapports des États parties selon un calendrier prévisible. Conformément à la pratique de rotation établie par les présidents, le Président du Comité devait présider la trente-quatrième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du 30 mai au 3 juin 2022.

## **H. Observations générales et journées de débat général**

32. Suite à l'adoption, à la reprise de sa trente-deuxième session, le 30 avril 2021, de son observation générale n° 5 (2021) sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, et leur lien avec d'autres droits de l'homme, le Comité, à sa trente-troisième session, le 7 octobre 2021, a organisé une manifestation de lancement, qui a été diffusée en ligne sur la télévision Web des Nations Unies<sup>8</sup>. Un public varié a entendu les témoignages poignants d'anciens détenus migrants et les déclarations de représentants de la société civile, d'universitaires et du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales. M. Botero Navarro, Vice-Président du Comité et coordonnateur de l'élaboration de l'observation générale n° 5, et M<sup>me</sup> Diallo, Vice-Présidente du Comité, ont exposé les sujets de préoccupation à l'origine de l'observation générale et présenté les principales conclusions et recommandations qui y étaient formulées. Au cours de la table ronde qui a suivi, les participants ont souligné la pertinence et le caractère opportun de l'observation générale et réfléchi à la manière de la promouvoir à l'échelle mondiale, notamment par la voie d'activités menées par les parties prenantes. Bien souvent, les migrants sont détenus dans des conditions alarmantes, qui ont de nombreuses conséquences pour leur intégrité personnelle et leur santé (anxiété, dépression et troubles post-traumatiques). La version préliminaire non éditée de l'observation générale n° 5 est disponible en anglais

<sup>7</sup> Voir [A/75/601](#).

<sup>8</sup> Voir <https://media.un.org/en/asset/k1c/k1cbu19tlm>.

sur la page Web du Comité<sup>9</sup>. De plus amples informations, notamment les soumissions des États reçues par le Comité, sont disponibles sur la page Web du Comité<sup>10</sup>.

33. Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, coordonné par M. Charef, a progressé dans la rédaction de l'observation générale sur la base des éléments suivants :

a) L'avant-projet d'étude comparative de la Convention et du Pacte mondial sur les migrations, élaboré par M. Charef ;

b) Le document de position du Comité sur la coexistence de la Convention et du Pacte mondial, élaboré par M. Oumaria à l'intention du Forum mondial sur la migration et le développement ;

c) L'analyse de la vision quadridimensionnelle des droits de l'homme figurant dans le Pacte mondial, établie par M. Corzo Sosa.

34. À sa trente-quatrième session, le Comité a décidé d'organiser, à sa trente-cinquième session, une journée de débat général consacrée à l'élaboration de l'observation générale n° 6.

35. Du 10 au 13 mai 2022, sept membres du Comité ont effectué une visite de pays informelle au Maroc sous la direction du Président, M. Corzo Sosa, à l'invitation de l'Université Ibn Zohr d'Agadir et du Conseil national des droits de l'homme du Maroc. Tirant parti de l'élan créé par le premier Forum d'examen des migrations internationales, qui avait eu lieu à New York du 17 au 20 mai 2022, les experts ont examiné et approuvé d'un commun accord une ébauche de l'observation générale n° 6.

36. Sur la base d'un projet d'observation générale n° 7 sur l'obligation qu'ont les États de prévenir et de combattre la discrimination raciale, la xénophobie, les discours de haine et l'intolérance qui y est associée à l'égard des migrants, projet établi par M. Ceriani Cernadas, le Comité a tenu une réunion hybride avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale le 28 avril 2022, pendant la 106<sup>e</sup> session de ce dernier, afin d'étudier la possibilité pour les deux organes d'élaborer une observation générale conjointe. En outre, comme suite à l'examen du système des organes conventionnels mené en 2020, il entend continuer de se rapprocher des autres comités pour leur proposer l'élaboration d'observations générales conjointes sur des questions intéressant leurs mandats respectifs, l'objectif étant d'améliorer l'harmonisation, la visibilité et l'efficacité des travaux du système dans son ensemble.

## I. Promotion de la Convention

37. Sur la base d'une proposition faite par son président, M. Ünver, le Comité a décidé, à sa trente-troisième session, d'intensifier sa campagne visant à accroître le nombre de ratifications de la Convention et le nombre de déclarations faites par les États parties au titre des articles 76 et 77 de la Convention. À cette fin, il a nommé parmi ses membres des personnes référentes pour les différentes régions du monde et, à sa trente-quatrième session, il a décidé de mettre sur pied un groupe de travail dirigé par M. Ünver. La campagne se concentrera sur tous les États non parties à la Convention, notamment les signataires de la Convention, les pays champions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui n'ont pas ratifié la Convention, et les pays européens qui ont ratifié la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant du Conseil de l'Europe, mais pas la Convention. Pour cette campagne, le Comité bénéficie du soutien de pays dont la participation pourra avoir un effet multiplicateur et facilitateur, y compris les pays champions de la migration qui ont ratifié la Convention et/ou la Convention européenne ; diverses organisations internationales et régionales, dont le secrétariat du Comité et les services concernés du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

<sup>9</sup> Voir [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/GEC/9459&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/GEC/9459&Lang=en).

<sup>10</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-5-2021-migrants-rights-liberty> et <https://www.ohchr.org/fr/events/discussion-days/2021/public-online-interactive-dialogue-marking-launch-general-comment-no-5>.

l'homme (HCDH) à Genève et sur le terrain ; le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; les institutions nationales des droits de l'homme.

38. Les membres du Comité et son secrétariat ont continué de promouvoir la Convention et les droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille :

a) En participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisés par des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, notamment le HCDH, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que des organisations de la société civile ;

b) En conseillant les États parties sur la mise en œuvre des instruments et l'établissement des rapports ;

c) En contribuant à des publications sur les droits humains des travailleurs migrants et sur d'autres thèmes en rapport avec les migrations ;

d) En participant à différentes instances conjointement avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes.

39. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, à la suite du dialogue interactif qui s'était tenu au cours de la trente-troisième session entre le Comité et la Directrice générale adjointe de l'OIM, Ugochi Florence Daniels, l'Unité du droit international de la migration de l'OIM et le secrétariat ont décidé d'adopter un programme de collaboration, qui prévoirait notamment :

a) Le soutien de la campagne du Comité visant à augmenter le nombre des États parties à la Convention ;

b) Une manifestation conjointe sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations, en vue de l'élaboration de l'observation générale n° 6 du Comité ;

c) La diffusion et la vulgarisation des conclusions et recommandations figurant dans l'observation générale n° 5 ;

d) L'échange de données/statistiques sur les flux migratoires ;

e) L'utilisation des ressources médiatiques de l'OIM pour la campagne de communication du Comité sur les lignes directrices relatives à la COVID-19 ;

f) La publication de toutes les observations finales du Comité sur le Pôle du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

40. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Comité a continué de travailler en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, notamment pour la campagne de promotion de leur note d'orientation conjointe sur les conséquences de la pandémie pour les droits humains des migrants<sup>11</sup> et de la note d'orientation sur l'accès équitable des migrants aux vaccins contre la COVID-19, établie par le Comité, le Rapporteur spécial, le HCDH et des experts régionaux des droits de l'homme<sup>12</sup>.

41. Les membres du Comité et le secrétariat ont également participé, avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, à un certain nombre de réunions et de conférences organisées par le Réseau des Nations Unies sur les migrations, notamment à des réunions préparatoires à l'intention des parties prenantes organisées en marge des différents examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. À l'invitation du Président de l'Assemblée générale, le Président du Comité, M. Corzo Sosa, et M. Charef ont représenté le Comité au premier Forum d'examen des migrations internationales. Ils ont participé à des consultations ouvertes avec diverses parties prenantes, parmi lesquelles des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, ainsi qu'à plusieurs tables rondes techniques. Ils ont aussi tenu des réunions bilatérales avec le

<sup>11</sup> A/76/48, par. 18.

<sup>12</sup> Ibid., par. 35.

Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, des représentants du HCDH et des acteurs de la société civile sur des questions en lien avec les migrations. Dans son intervention, le Président a mis l'accent sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations, et sur les travaux que le Comité consacrait à l'élaboration de l'observation générale n° 6.

42. Selon leur pratique établie de longue date, au cours des trente-troisième et trente-quatrième sessions, le Comité et le Rapporteur spécial ont fait des exposés sur leurs activités respectives, passées et futures, et examiné les possibilités de coopérer encore plus étroitement. Dans ses rapports et activités, le Rapporteur spécial recommande régulièrement aux États Membres de ratifier la Convention ou d'y adhérer s'ils ne l'ont pas encore fait. En outre, il renvoie aux articles de la Convention dans ses communications aux États parties et s'emploie à promouvoir les observations générales du Comité.

43. À sa trente-troisième session, le Comité a tenu des réunions d'information complémentaires. La Rapporteuse sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Julissa Mantilla Falcón, a informé le Comité des problèmes rencontrés par les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, ainsi que de leurs meilleures pratiques pour une protection efficace des droits des migrants dans les Amériques, et a proposé des pistes pour une coopération plus étroite entre les deux mécanismes.

44. La Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Sahli Fadel Maya, a informé le Comité des problèmes rencontrés par les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, ainsi que de leurs meilleures pratiques pour une protection efficace des droits des migrants en Afrique. La Directrice par intérim de l'Observatoire africain des migrations, Leila Ben Ali, a informé le Comité du lancement et de la mise en service de l'Observatoire, dont le siège était à Rabat et qui devait contribuer à une gouvernance efficace et efficiente des migrations afin de promouvoir et de protéger les droits de tous les migrants sur le continent africain. Les trois mécanismes ont décidé de renforcer leur coopération en partageant leurs données et statistiques et en s'informant de leurs jurisprudences et de leurs décisions sur les migrations. L'Observatoire africain des migrations entend conduire les pays du continent à une position commune sur les migrations en s'aidant d'une plateforme en ligne. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples élabore également des lignes directrices relatives aux migrations en Afrique.

45. Lors d'une réunion en présentiel, le 7 octobre 2021, le Représentant spécial de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, Drahoslav Štefánek, a informé le Comité des problèmes rencontrés par le Conseil de l'Europe dans sa contribution à la mise en place de mécanismes de suivi nationaux indépendants, proposée dans le Nouveau Pacte sur les migrations et l'asile de la Commission européenne, ainsi que de ses meilleures pratiques, et s'est entretenu avec le Comité des moyens de promouvoir la Convention.

46. Le Directeur exécutif de la Plateforme de Genève sur les droits humains, qui relevait de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, a présenté au Comité de nouvelles possibilités de collaboration entre les organes conventionnels et l'Académie, notamment pour la promotion de la ratification de la Convention et le renforcement de la visibilité du Comité. Des représentants de l'Institute on Statelessness and Inclusion ont débattu de l'applicabilité des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU sur l'apatridie et les droits de l'homme au droit à une nationalité pour les travailleurs migrants et les membres de leur famille. Les membres du Comité ont tenu une réunion en ligne avec l'Institute on Statelessness and Inclusion le 27 avril 2022 pour progresser dans l'élaboration de leur publication conjointe.

47. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, le Comité a assisté à des exposés du Chef du Service de l'Examen périodique universel du HCDH sur les moyens de renforcer la coopération entre le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui était utilisé par de nombreux États pour inciter à la ratification de la Convention ; le représentant du Bureau régional du HCDH pour l'Europe, à Bruxelles, s'agissant de la raison d'être des mécanismes nationaux indépendants de suivi et de leur mise en œuvre ; le Chef du Service des traités

relatifs aux droits de l'homme et le Secrétaire des Présidents des organes conventionnels, s'agissant de la suite donnée à l'examen de 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ; l'équipe du HCDH chargée des migrations ; la Division de la population.

48. Au vu de sa décision intersessions 5 du 9 juillet 2020<sup>13</sup>, dans laquelle il a décidé de demander aux institutions nationales des droits de l'homme des informations concernant les rapports de suivi qui étaient communiqués par les États parties dans les deux ans suivant l'adoption de ses observations finales et rendaient compte de la suite donnée aux principales recommandations formulées dans lesdites observations, le Comité constate avec satisfaction qu'il a continué de recevoir ces informations pendant la période considérée dans le présent rapport.

49. Le 18 octobre 2021, le Président a présenté le rapport annuel du Comité à la Troisième Commission de l'Assemblée générale<sup>14</sup>. Le rapport couvre la période intersessions allant du 21 mai 2020 jusqu'à la trente-deuxième session du Comité, qui s'est tenue du 6 au 16 avril 2021 et les 29 et 30 avril 2021, et la période intersessions prenant fin le 20 mai 2021. Le Président a constaté avec regret que 23 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. Il s'est inquiété de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des migrants, qui continuaient d'être victimes de discrimination, de stigmatisation, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée alors qu'ils étaient en première ligne de la lutte contre la pandémie dans de nombreux pays. Il a souligné que le Comité avait publié, en partenariat avec plusieurs autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, une deuxième note d'orientation sur l'accès équitable de tous les migrants aux vaccins contre la COVID-19<sup>15</sup>. Il a appelé l'attention sur l'adoption de l'observation générale n° 5<sup>16</sup> et informé les États Membres de l'intention du Comité d'élaborer une observation générale n° 6.

50. Le Président du Comité et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants se sont félicités des mesures que les États avaient prises en faveur des migrants dans le cadre du relèvement post-COVID-19 et ont déclaré que l'intégration socioéconomique des migrants était cruciale. Ils ont souligné que les restrictions d'ordre sanitaire devaient être conformes au droit international et que les États Membres devaient respecter les définitions établies en droit international en matière de migration, notamment en ce qui concerne le droit d'asile et le principe de non-refoulement.

51. Au cours du dialogue interactif, les représentants de l'Union européenne, du Bangladesh, de la Türkiye et des Émirats arabes unis ont pris la parole. L'Union européenne, notant que l'observation générale n° 5 était le résultat d'un processus participatif et inclusif, a demandé au Président de faire le point sur les meilleures pratiques qui avaient été communiquées et avaient aidé à l'élaboration de l'observation générale. Le Bangladesh s'est dit préoccupé par le faible nombre d'États ayant ratifié la Convention et a demandé au Président comment le Comité comptait promouvoir l'universalisation de la Convention. Il a relevé que la pandémie de COVID-19 avait entraîné des pertes d'emplois et augmenté le risque que les femmes rapatriées perdent leur indépendance économique. Il a aussi demandé au Comité de partager ses réflexions sur les migrations et les déplacements provoqués par les changements climatiques. La Türkiye a réaffirmé son attachement à la Convention et au Pacte mondial sur les migrations, et s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des flux migratoires dus à des conflits. Elle s'est également interrogée sur la façon dont les obstacles à la ratification de la Convention pouvaient être surmontés. Les Émirats arabes unis ont parlé de leur stratégie migratoire, qui prévoyait la mise en place de plusieurs services nationaux de soutien aux migrants, notamment un numéro d'urgence pour les plaintes liées au travail, et ils ont réaffirmé leur volonté de protéger les droits des travailleurs migrants, de leur communauté et de leur famille.

<sup>13</sup> Ibid., par. 4.

<sup>14</sup> A/76/48.

<sup>15</sup> Ibid., par. 35.

<sup>16</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-5-2021-migrants-rights-liberty> et <https://www.ohchr.org/fr/events/discussion-days/2021/public-online-interactive-dialogue-marking-launch-general-comment-no-5>.

52. Dans ses remarques finales, le Président a souligné que les changements climatiques étaient l'un des plus grands problèmes à surmonter, dont les effets ne cessaient de se faire sentir sur les droits humains des migrants. Il a ajouté que les politiques migratoires discriminatoires fondées sur la détention et le retour étaient inhumaines et a instamment prié la communauté internationale de systématiser l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mobilité humaine et à la gouvernance des migrations.

53. Le 17 décembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, le Comité et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ont publié un communiqué de presse dans lequel ils demandaient instamment aux États d'appliquer systématiquement des mesures substitutives à la détention, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, et de mettre fin sans délai à la détention d'enfants migrants et, à terme, à la détention de tous les migrants. Ils ont aussi rappelé aux États qu'en droit international des droits de l'homme, la détention devait toujours être non discriminatoire et constituer une mesure exceptionnelle de dernier recours. La détention d'enfants pour des motifs liés à leur statut migratoire ou à celui de leurs parents ne répondait jamais à l'intérêt supérieur de l'enfant et, par conséquent, elle était toujours interdite par le droit international des droits de l'homme. Les orateurs ont souligné que les mesures privatives de liberté portaient sérieusement atteinte à l'intégrité personnelle et à la santé des migrants, notamment à leur santé mentale, car elles étaient une cause d'anxiété, de dépression, d'exclusion et de troubles post-traumatiques, voire incitaient au suicide. La pandémie de COVID-19 avait considérablement aggravé la situation<sup>17</sup>.

54. Le 17 décembre 2021, le Président a envoyé des lettres à tous les États parties à la Convention pour leur demander d'envisager de faire les déclarations prévues aux articles 76 et 77 afin de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers. Les coordonnateurs régionaux du Comité s'enquière auprès des États parties de la suite donnée à ces lettres.

55. Pendant leur visite, les sept membres du Comité qui se sont rendus au Maroc du 10 au 13 mai 2022 ont eu des échanges avec l'OIM et la commission régionale des droits de l'homme à Marrakech. À Rabat, ils se sont entretenus avec les présidents des deux chambres du Parlement, de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, ainsi que des représentants de l'Observatoire africain des migrations et d'organisations de la société civile. Dans un communiqué de presse publié le 23 mai 2022<sup>18</sup>, les membres du Comité ont félicité le Maroc de sa politique de la porte ouverte aux migrants, saluant en particulier la régularisation massive, depuis 2017, de plus de 50 000 migrants en situation irrégulière, notamment celle de toutes les femmes sans papiers. Les experts ont encouragé le Maroc à régulariser également les travailleurs migrants temporairement sans contrat de travail valide. Ils lui ont demandé de revoir sa législation relative aux migrations, surtout la loi n° 02-03, pour la mettre en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme, et de respecter ces normes à ses frontières. Les membres du Comité se sont félicités de la décision prise par le Ministère des affaires étrangères de promouvoir la ratification de la Convention avec plusieurs pays champions du Pacte mondial sur les migrations.

56. Des membres du Comité ont rendu compte des activités supplémentaires qu'ils avaient menées durant les trente-troisième et trente-quatrième sessions, ainsi que pendant la période intersessions ayant pris fin le 20 mai 2022. Le 13 juillet 2021, MM. Corzo Sosa, García Sáenz et Charef se sont entretenus en ligne avec Coalición por Venezuela, une coalition d'organisations de migrants. Celle-ci avait été créée dans le cadre de la quarante-neuvième assemblée générale de l'Organisation des États américains, à l'initiative de 31 organisations de la société civile vénézuélienne, dans le but d'apporter une réponse coordonnée, globale et efficace à la situation d'urgence humanitaire complexe à laquelle la République bolivarienne du Venezuela devait faire face et à l'afflux de migrants et de réfugiés dans la région.

<sup>17</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27990&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27990&LangID=E).

<sup>18</sup> Voir [www.ohchr.org/en/press-releases/2022/05/un-committee-migrant-workers-concludes-visit-morocco](http://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/05/un-committee-migrant-workers-concludes-visit-morocco).

57. Le 7 octobre 2021 et le 8 avril 2022, en marge des trente-troisième et trente-quatrième sessions, M. Corzo Sosa a rencontré le représentant à Genève du Bureau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme pour discuter du renforcement du partenariat entre le Comité et l'Alliance mondiale. Le Comité et l'Alliance mondiale sont convenus de mener conjointement les activités suivantes :

- a) Appel à de nouvelles ratifications de la Convention ;
- b) Promotion de l'observation générale n° 5, afin que les institutions nationales des droits de l'homme diffusent l'observation générale et les conclusions et recommandations du Comité et encouragent des mesures substitutives à la détention dans le contexte de la migration ;
- c) Analyse du rôle joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans l'application des recommandations formulées dans les observations finales du Comité.

58. M. Corzo Sosa a participé à différentes activités, dont des cours, des webinaires, des campagnes de sensibilisation et des formations. Le 3 décembre 2021, il a représenté le Comité lors du webinaire de lancement de l'outil de l'OIM destiné à promouvoir des mesures substitutives à la détention dans le contexte de la migration. Il a informé les participants de la publication de l'observation générale n° 5 du Comité.

59. Compte tenu de la résolution 73/326 de l'Assemblée générale, dans laquelle les institutions nationales des droits de l'homme ont été invitées à participer aux travaux des forums d'examen des migrations internationales et régionales, forums organisés au titre du Pacte mondial sur les migrations, M. Charef a révisé le projet de modalités des consultations régionales entre institutions nationales africaines des droits de l'homme en amont de l'examen régional de la mise en œuvre du Pacte en Afrique, qui a eu lieu le 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2021. En juin 2021, il a aussi participé, en préparation de l'examen régional, à des consultations avec des acteurs des milieux universitaires, qui étaient organisées par l'OIM et l'équipe spéciale chargée des migrations mixtes pour l'Afrique du Nord en coordination avec le secrétariat du Réseau des Nations Unies sur les migrations. En outre, il a participé, en qualité de membre du comité éditorial, au lancement de la première revue en langue arabe sur les droits des migrants, organisé sous les auspices de l'Institut arabe des droits de l'homme à Tunis le 7 juillet 2021. Le 26 août 2021, il a pris la parole à l'occasion d'une manifestation parallèle consacrée au Pacte mondial sur les migrations, qui était organisée par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc. Dans le cadre d'activités de renforcement des capacités des magistrats marocains dans le domaine des droits de l'homme, activités organisées par la présidence du Ministère public du Maroc, il a participé en qualité d'intervenant et d'animateur à quatre ateliers sur la Convention, auxquels ont pris part 750 magistrats. Le 20 septembre 2021, il a tenu une réunion en ligne avec un consultant du HCDH spécialisé dans les questions migratoires pour examiner la version préliminaire d'un guide du formateur intitulé « Human rights at international borders » (Les droits de l'homme aux frontières internationales)<sup>19</sup>, une publication du HCDH et du Bureau de lutte contre le terrorisme. Le 30 septembre 2021, il a contribué à la rédaction d'un article du Center for Migration and Refugee Studies et du bureau régional de l'OIM pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur les répercussions que la pandémie de COVID-19 avait eues sur les flux migratoires mixtes dans les pays d'Afrique du Nord.

60. Entré en fonctions au sein du Comité le 1<sup>er</sup> janvier 2022, M. Ceriani Cernadas a participé, en qualité d'intervenant, à la table ronde intersessions que le Conseil des droits de l'homme a organisée le 21 février 2022 sur le thème des droits humains des migrants en situation vulnérable<sup>20</sup>. Les 15 et 21 mars 2022, il a dispensé deux formations en ligne sur la Convention et sur le rôle du Comité, respectivement en anglais et en espagnol. Ces formations étaient organisées par le Global Detention Project. Les 23 et 24 mars et le 11 avril 2022, M. Ceriani Cernadas a participé, au nom du Comité et aux côtés de M<sup>me</sup> Poussi, de M. Ünver et du secrétariat, à des réunions virtuelles des organes conventionnels sur l'examen de 2020. Le 23 mars 2022, il s'est exprimé à l'occasion d'une manifestation en ligne sur le Forum

<sup>19</sup> Voir [www.ohchr.org/en/human-rights-international-borders](http://www.ohchr.org/en/human-rights-international-borders).

<sup>20</sup> Voir [www.ohchr.org/en/events/events/2022/intersessional-panel-discussion-human-rights-migrants-vulnerable-situations-21](http://www.ohchr.org/en/events/events/2022/intersessional-panel-discussion-human-rights-migrants-vulnerable-situations-21).

d'examen des migrations internationales, manifestation organisée dans le cadre d'une série de webinaires consacrés aux problèmes que rencontraient les migrants (« People's Migration Challenge »). Le 1<sup>er</sup> avril 2022, il a participé, en qualité d'intervenant, à un séminaire virtuel de l'Université nationale du Mexique sur les politiques adoptées en Europe et en Amérique latine dans le contexte de la pandémie. Le 7 avril 2022, il a pris part à une manifestation organisée en ligne par le Comité, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour suprême du Mexique, l'Université nationale du Mexique et d'autres parties prenantes à l'occasion de la publication d'un ouvrage sur l'accès des migrants et des réfugiés à la justice. Le 11 avril 2022, il a tenu une réunion en ligne avec la responsable du pilier « Equitable Development and Migration » (développement équitable et migrations) à l'Université des Nations Unies pour étudier les possibilités de partenariat entre le Comité et l'Université. Le 28 avril 2022, M. Ceriani Cernadas a pris la parole à l'occasion d'une réunion virtuelle des États Membres qui faisaient partie du Comité des questions migratoires de l'Organisation des États américains. Le même jour, il a participé, en qualité d'intervenant, à un dialogue organisé en ligne par des organisations de la société civile chilienne sur le thème de la protection des enfants migrants. Les 28 et 29 avril 2022, il a participé, également en qualité d'intervenant, à une réunion régionale en ligne sur la régularisation des migrants et réfugiés vénézuéliens, réunion organisée par le bureau de l'OIM au Pérou. Les 4 et 5 mai 2022, il a pris part, toujours en qualité d'intervenant, au Congrès international sur la crise migratoire dans les Amériques et en Europe, qui a eu lieu à Mexico et était organisé par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, l'Université nationale du Mexique, l'Université ibéro-américaine et l'Université de Grenade (Espagne). Le 5 mai, il s'est entretenu avec des représentants d'organisations de la société civile mexicaine pour examiner la suite donnée aux recommandations que le Comité avait adressées au Mexique dans ses observations finales<sup>21</sup>. Le 16 mai 2022, il a participé, en qualité d'intervenant, à la manifestation organisée en ligne par l'Organisation panaméricaine de la santé à l'occasion du lancement de sa plateforme d'information sur la santé et les migrations dans les Amériques.

61. Le 24 juin 2021, M<sup>me</sup> Diallo a participé en qualité d'intervenante à une réunion consacrée à l'élaboration du quatrième rapport périodique du Sénégal, qui était attendu par le Comité. Cette réunion a eu lieu dans le cadre d'un atelier de renforcement des capacités qui s'adressait aux membres du Conseil consultatif national du Sénégal sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Elle a été organisée à Dakar par le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest et le Ministère de la justice. Le 9 mars 2022, à Sanremo (Italie), M<sup>me</sup> Diallo a participé en qualité d'intervenante à une réunion sur les droits des travailleurs migrants et les normes juridiques applicables à l'emploi de ces travailleurs. Cette réunion a été organisée dans le cadre du Cours sur le droit international de la migration, programme mené conjointement par l'International Institute of Humanitarian Law et l'OIM. Le 17 mai 2022, M<sup>me</sup> Diallo s'est exprimée lors d'une réunion sur la Convention et le Comité, réunion organisée par l'OIM à Entebbe (Ouganda) dans le cadre d'un atelier sur l'accès des travailleurs migrants aux soins de santé.

## J. Réunion avec des États parties

62. Le 6 octobre 2021, à sa trente-troisième session, le Comité a tenu une réunion fructueuse avec des États parties et d'autres parties prenantes. Des représentants de l'Azerbaïdjan, du Guatemala, de la Mauritanie, du Mexique, du Rwanda et du Venezuela (République bolivarienne du) y ont participé, ainsi que des représentants d'organisations de la société civile. Dans leurs exposés de fond, les membres du Comité ont fait le point sur les nombreuses activités menées par le Comité entre les sessions et pendant les sessions. M. Botero Navarro, Vice-Président du Comité, a fait le point sur la prévention et le traitement des disparitions forcées et involontaires dans le contexte des migrations internationales. M. Taghi-Zada, Vice-Président du Comité, a parlé de la protection effective des droits humains des migrants dans le contexte des catastrophes naturelles et des changements climatiques. À la faveur d'autres exposés de fond, M<sup>me</sup> Diallo, Vice-Présidente du Comité, a parlé de la protection effective des droits humains des travailleurs migrants domestiques dans

<sup>21</sup> CMW/C/MEX/CO/3.

les zones rurales, et M. Corzo Sosa, Rapporteur du Comité, du droit des migrants à la santé mentale et de son lien avec d'autres droits de l'homme. M. Charef, coordonnateur du groupe de travail sur la Convention et le Pacte mondial, a présenté un rapport sur la Convention et son lien avec le Pacte mondial sur les migrations. M<sup>me</sup> Poussi, coordonnatrice du groupe de travail sur les méthodes de travail, a fait un exposé sur la protection effective des droits des migrants dans le contexte des expulsions, des retours et de la réintégration<sup>22</sup>.

## **K. Adoption du rapport**

63. Le présent rapport annuel à l'Assemblée générale a été adopté par le Comité à sa trente-quatrième session et couvre la période comprise entre le 21 mai 2021 et la trente-troisième session, les trente-troisième et trente-quatrième sessions, et la période intersessions prenant fin le 20 mai 2022.

---

<sup>22</sup> L'enregistrement vidéo de la réunion est disponible à l'adresse <https://media.un.org/en/asset/k1t/k1to5kyzid>.

### III. Méthodes de travail

64. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, le Comité a poursuivi sa coopération avec les entités, organismes et bureaux compétents des Nations Unies et avec d'autres partenaires, conformément à son programme de travail à long terme.

65. Le 30 septembre 2021, le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur les méthodes de travail. Il l'a chargé de faire le point sur ses méthodes de travail et sur les meilleures pratiques des autres organes conventionnels dans le but d'affiner et de réviser, si nécessaire, lesdites méthodes, y compris les méthodes de travail en ligne pendant la pandémie de COVID-19 ou des situations de crise similaires, tout en préservant leur spécificité. M<sup>me</sup> Poussi a été nommée par consensus coordonnatrice du groupe de travail, qui comptait aussi parmi ses membres M. Babacar, M. Corzo Sosa, M<sup>me</sup> Diallo, M. Frasheri, M. García Sáenz, M. Oumaria et M. Soualem.

66. Le 27 septembre et le 8 octobre 2021, et le 1<sup>er</sup> avril 2022, le groupe de travail sur les méthodes de travail, coordonné par M<sup>me</sup> Poussi, s'est réuni en marge des trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité. Il a formulé des propositions concernant : les moyens de remédier au non-respect par les États parties de leurs obligations de soumission de rapports au titre de l'article 73 de la Convention ; la tenue de dialogues constructifs avec les États parties ; les moyens de renforcer les partenariats avec d'autres comités et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile ; la position du Comité sur la suite donnée à l'examen de 2020 ; le traitement par le Comité des informations relatives à des violations des droits de l'homme qui auraient été subies par des travailleurs migrants et des membres de leur famille ; l'organisation des visites de pays par le Comité ; les moyens d'accroître la visibilité du Comité et de renforcer ses activités. En mars 2022, le Comité a soumis son document de position sur l'examen de 2020 dans la perspective de la trente-quatrième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

#### **IV. Coopération avec les entités concernées**

67. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de leur organisation faîtière, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. Il a salué la contribution de ces entités à l'examen des rapports des États parties, mais a invité certaines d'entre elles à coopérer plus activement en lui communiquant des informations par pays, y compris pendant la période intersessions, qui avait été prolongée en raison de la pandémie de COVID-19.

68. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui a apporté son concours à titre consultatif, conformément à l'article 74 (par. 5) de la Convention, et prêté assistance aux États, lorsque c'est possible, dans le cadre de la procédure de ratification de la Convention. Il a aussi continué de collaborer étroitement avec l'OIM, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, le Réseau des Nations Unies sur les migrations et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

## V. Rapports attendus des États parties au titre de l'article 73 de la Convention

69. Le Comité a constaté que, au 20 mai 2022, date de soumission du présent rapport, 25 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus. Le Comité constate avec regret une possible érosion du système des organes conventionnels en l'absence d'action coordonnée et de soutien des États Membres. Il demande à l'Assemblée générale d'examiner sérieusement la question et de veiller à ce que le système des organes conventionnels soit correctement financé au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

## VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention

### A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports

70. Dans le cadre de sa procédure simplifiée d'établissement des rapports et conformément à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur<sup>23</sup>, le Comité, conformément à la décision qu'il avait prise à la réunion organisée le 5 octobre 2021, pendant sa trente-troisième session, a examiné, à sa trente-quatrième session, les listes de points établies avant la soumission des rapports du Kirghizistan et du Pérou, et la liste de points concernant le rapport de l'Uruguay. À sa trente-quatrième session également, le Comité a décidé, compte tenu de l'examen de 2020, que la procédure simplifiée de présentation des rapports deviendrait la règle et la procédure traditionnelle l'exception. Il portera cette décision à la connaissance des États parties à la Convention, qui auront toujours la possibilité d'opter pour la procédure traditionnelle.

État partie	Type de rapport (attendu depuis le)	Cote de la liste de points ou de la liste de points établie avant la soumission du rapport
Kirghizistan	Deuxième rapport périodique (24 avril 2020)	<a href="#">CMW/C/KGZ/QPR/2</a>
Pérou	Deuxième rapport périodique (24 avril 2020)	<a href="#">CMW/C/PER/QPR/2</a>
Uruguay	Deuxième rapport périodique	<a href="#">CMW/C/URY/Q/2</a>

### B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi

71. À sa trente-troisième session, le Comité a tenu, les 27 et 28 septembre 2021, un dialogue interactif avec le Rwanda, sous une forme hybride, et adopté, le 8 octobre 2021, les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'État partie. Les observations finales peuvent être consultées sur la page Web du Comité<sup>24</sup>.

72. À sa trente-troisième session, le Comité a tenu, les 4 et 5 octobre 2021, un dialogue interactif avec l'Azerbaïdjan, en ligne, et adopté, le 8 octobre 2021, les observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'État partie. Les observations finales peuvent être consultées sur la page Web du Comité<sup>25</sup>. Il a également examiné les rapports de suivi concernant la Mauritanie, le Mexique et Sri Lanka, et adopté des lettres de suivi destinées aux États parties.

73. À sa trente-quatrième session, le Comité a examiné le rapport de Cabo Verde valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques et les deuxièmes rapports périodiques du Burkina Faso et du Paraguay sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté, le 8 avril 2022, les observations finales correspondantes, conformément à l'article 74 de la Convention<sup>26</sup>.

74. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité.

<sup>23</sup> [CMW/C/2](#).

<sup>24</sup> [CMW/C/RWA/CO/2](#). Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cmw>.

<sup>25</sup> [CMW/C/AZE/CO/3](#).

<sup>26</sup> [CMW/C/BFA/CO/2](#), [CMW/C/CPV/CO/1-3](#) et [CMW/C/PRY/CO/2](#).

## Annexe I

**Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 mai 2022**

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 <sup>a</sup>
Algérie	-	21 avril 2005 <sup>a</sup>
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 <sup>a</sup>
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 <sup>a</sup>
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 <sup>a</sup>
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 <sup>a</sup>
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 <sup>a</sup>
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 <sup>a</sup>
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	-	19 février 1993 <sup>a</sup>
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 <sup>c</sup>
Équateur	-	5 février 2002 <sup>a, b</sup>
Fidji	-	19 août 2019 <sup>a</sup>
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 <sup>d</sup>
Guinée	-	7 septembre 2000 <sup>a</sup>

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 <sup>e</sup>
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 <sup>a</sup>
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 <sup>a</sup>
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 <sup>a</sup>
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	-	5 juin 2003 <sup>a</sup>
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 <sup>a</sup>
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 <sup>f</sup>
Monténégro	23 octobre 2006 <sup>g</sup>	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 <sup>a</sup>
Niger	-	18 mars 2009 <sup>a</sup>
Nigéria	-	27 juillet 2009 <sup>a</sup>
Ouganda	-	14 novembre 1995 <sup>a</sup>
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 <sup>a</sup>
Rwanda	-	15 décembre 2008 <sup>a</sup>
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 <sup>a</sup>
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 <sup>a</sup>
Sierra Leone	15 septembre 2000	-
Sri Lanka	-	11 mars 1996 <sup>a</sup>

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	22 février 2022
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 <sup>a</sup>
Togo	15 novembre 2001	16 décembre 2020
Türkiye	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 <sup>a, h</sup>
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

<sup>a</sup> Adhésion.

<sup>b</sup> Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

<sup>c</sup> Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

<sup>d</sup> Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

<sup>e</sup> Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques, conformément à l'article 76 (par. 1) de la Convention.

<sup>f</sup> Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

<sup>g</sup> Succession à la signature.

<sup>h</sup> Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

## Annexe II

### Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 20 mai 2022

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Khaled Cheikhna <b>Babacar</b>	Mauritanie	2023
Pablo <b>Ceriani Cernadas</b>	Argentine	2025
Mohammed <b>Charef</b>	Maroc	2023
Edgar <b>Corzo Sosa</b>	Mexique	2023
Fatima <b>Diallo</b>	Sénégal	2025
Jasminka <b>Dzumhur</b>	Bosnie-Herzégovine	2025
Ermal <b>Frasheri</b>	Albanie	2025
Pablo César <b>García Sáenz</b>	Guatemala	2023
Mamane <b>Oumaria</b>	Niger	2025
Myriam <b>Poussi</b>	Burkina Faso	2023
Lazhar <b>Soualem</b>	Algérie	2023
Azad <b>Taghi-Zada</b>	Azerbaïdjan	2025
Can <b>Ünver</b>	Türkiye	2023
Raymond Gbetoho <b>Zounmatoun</b>	Bénin	2025

*Président :* Edgar **Corzo Sosa**

*Vice-Présidents :* Fatima **Diallo**

Jasminka **Dzumhur**

Azad **Taghi-Zada**

*Rapporteur :* Pablo César **García Sáenz**

## Annexe III

**Rapports soumis en application de l'article 73  
de la Convention internationale sur la protection  
des droits de tous les travailleurs migrants  
et des membres de leur famille au 20 mai 2022**

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Albanie	Initial	1 <sup>er</sup> octobre 2008	-	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> novembre 2015 <sup>a</sup>	-	19 décembre 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2024	-	-	-
Algérie	Initial	1 <sup>er</sup> août 2006	-	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2012	-	7 décembre 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2023	-	-	-
Argentine <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juin 2008	-	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 <sup>er</sup> mai 2019	26 juillet 2019	Trente et unième (2019)
	Troisième	1 <sup>er</sup> octobre 2024	-	-	-
Azerbaïdjan <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2011	-	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 <sup>er</sup> mars 2020	4 février 2020	Trente-troisième (2021)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> novembre 2026	-	-	-
Bangladesh	Initial	1 <sup>er</sup> décembre 2012	-	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2022	-	-	-
Belize	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 <sup>er</sup> janvier 2014	-	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	5 septembre 2016	Trente et unième (2019) : 1 <sup>er</sup> novembre 2020	-	-
Bénin	Initial	1 <sup>er</sup> novembre 2019	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	22 janvier 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> juillet 2009	-	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 <sup>er</sup> juillet 2018	-	29 novembre 2018	-
Bosnie- Herzégovine	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2011	-	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 <sup>er</sup> octobre 2017	-	1 <sup>er</sup> novembre 2017	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> octobre 2024	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Burkina Faso <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> mars 2005	-	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	Trente et unième (2019) : 1 <sup>er</sup> mai 2020	22 mars 2022	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2027	-	-	-
Cabo Verde	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 <sup>er</sup> avril 2015	-	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	9 septembre 2016	-	2 août 2018	Trente-quatrième (2022)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> mai 2027	-	-	-
Chili	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2006	-	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 <sup>er</sup> mai 2019	15 mai 2019	Trente-deuxième (2021)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2026	-	-	-
Colombie	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2011	-	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2018	-	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> octobre 2024	-	-	-
Congo	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2018	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> mars 2022	-	-
Égypte	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> juillet 2009	Vingt-sixième (2017) : 1 <sup>er</sup> mai 2018	-	-
El Salvador <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> décembre 2010	Seizième (2012) : 6 mai 2013	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-
Équateur <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> juillet 2009	-	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 <sup>er</sup> juillet 2015	Vingt-cinquième (2016) : 1 <sup>er</sup> mai 2017	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-	-
Fidji	Initial	1 <sup>er</sup> décembre 2020	-	-	-
Gambie	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2020	-	-	-
Ghana	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 <sup>er</sup> janvier 2014	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Guatemala <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2016	Vingt-septième (2017) : 1 <sup>er</sup> novembre 2018	1 <sup>er</sup> novembre 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2024	-	-	-
Guinée	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 <sup>er</sup> avril 2015	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-
Guinée-Bissau	Initial	1 <sup>er</sup> février 2020	-	-	-
Guyana <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> novembre 2011	Vingt-quatrième (2016) : 1 <sup>er</sup> octobre 2017	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2023	-	-	-
Honduras	Initial	1 <sup>er</sup> décembre 2006	Vingt-deuxième (2015) : 1 <sup>er</sup> mars 2016	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2021	-	-	-
Indonésie	Initial	1 <sup>er</sup> septembre 2013	Vingt-quatrième (2016) : 1 <sup>er</sup> mai 2017	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-	-
Jamaïque	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> mars 2022	-	-
Kirghizistan <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2005	Dix-neuvième (2013) : 1 <sup>er</sup> juin 2014	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 30 décembre 2022	-	-
Lesotho	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2007	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	1 <sup>er</sup> décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2021	-	-	-
Libye	Initial	1 <sup>er</sup> octobre 2005	Vingt-septième (2017) : 1 <sup>er</sup> novembre 2018	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2024	-	-	-
Madagascar	Initial	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Vingt-sixième (2017) : 1 <sup>er</sup> mai 2018	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2023	-	-	-
Mali	Initial	1 <sup>er</sup> octobre 2004	-	29 juillet 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Seizième (2012) : 6 mai 2013	1 <sup>er</sup> octobre 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2019	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Maroc <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-
Mauritanie	Initial	1 <sup>er</sup> mai 2008	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2021	-	-	-
Mexico <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> juillet 2009	-	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 <sup>er</sup> avril 2016	Vingt-cinquième (2016) : 1 <sup>er</sup> mai 2017	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-	-
Mozambique	Initial	1 <sup>er</sup> décembre 2014	Vingt-sixième (2017) : 1 <sup>er</sup> mai 2018	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2023	-	-	-
Nicaragua	Initial	1 <sup>er</sup> février 2007	Vingt-deuxième (2015) : 1 <sup>er</sup> mars 2016	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2021	-	-	-
Niger <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Vingt-deuxième (2015) : 1 <sup>er</sup> mars 2016	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2021	-	-	-
Nigéria	Initial	1 <sup>er</sup> novembre 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2018	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> octobre 2021	-	-
Ouganda	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Dix-huitième (2013) : 1 <sup>er</sup> juillet 2014	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Paraguay <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2010	-	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 <sup>er</sup> mai 2019	13 novembre 2019	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2027	-	-	-
Pérou <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2007	-	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 28 avril 2023	-	-
Philippines <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2011	Seizième (2012) : 6 mai 2013	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 <sup>er</sup> octobre 2022	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
République arabe syrienne	Initial	1 <sup>er</sup> octobre 2006	-	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2011	-	-	-
	Troisième	1 <sup>er</sup> octobre 2016	-	23 décembre 2019 <sup>c</sup>	-
Rwanda	Initial	1 <sup>er</sup> avril 2010	-	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> octobre 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 <sup>er</sup> mai 2019	16 janvier 2020	Trente-troisième (2021)
	Troisième	1 <sup>er</sup> novembre 2026	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 <sup>er</sup> février 2012	Vingt-quatrième (2016) : 1 <sup>er</sup> mai 2017	-	Vingt-huitième (2018), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2019	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 <sup>er</sup> mai 2018	Trentième (2019) : 1 <sup>er</sup> mars 2020	-	-
Sénégal <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	1 <sup>er</sup> décembre 2009	Treizième (2010)
	Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	1 <sup>er</sup> novembre 2014	Vingt-deuxième (2015) : 1 <sup>er</sup> janvier 2016	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 <sup>er</sup> mai 2021	-	-	-
Seychelles <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	Vingtième (2014) : 1 <sup>er</sup> avril 2015	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-
Sri Lanka <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> novembre 2011	Dix-huitième (2013) : 1 <sup>er</sup> juillet 2014	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 <sup>er</sup> octobre 2021	-	-	-
Tadjikistan	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2017	-	2 mai 2017	Trentième (2019)
	Troisième	1 <sup>er</sup> mai 2024	-	-	-
Tchad	Initial	1 <sup>er</sup> juin 2023	-	-	-
Timor-Leste	Initial	1 <sup>er</sup> mai 2005	Vingtième (2014) : 1 <sup>er</sup> avril 2015	1 <sup>er</sup> septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-	-
Togo	Initial	1 <sup>er</sup> avril 2022	-	-	-
Türkiye <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> janvier 2006	Vingtième (2014) : 1 <sup>er</sup> avril 2015	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2021	-	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Uruguay <sup>b</sup>	Initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	-	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 <sup>er</sup> mai 2019	-	1 <sup>er</sup> novembre 2019	-
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 <sup>er</sup> février 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 <sup>er</sup> mars 2020	9 mars 2020	-

<sup>a</sup> Prorogation demandée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2016.

<sup>b</sup> États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports, selon laquelle la liste de points établie et adoptée par le Comité avant la soumission du rapport et les réponses écrites à cette liste de points constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre de l'article 73 (par. 1 b)) de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points avant la soumission du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur (CMW/C/2).

<sup>c</sup> Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques.